

**Extrait du PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 OCTOBRE 2011**

Nombre de conseillers en exercice : 21

De Présents : 18

De votants : 21

Date de la convocation : 18 octobre 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André LUCAS, Maire.

Présents : LUCAS – HENAFF – LAMANDÉ – DANIEL – BIANNIC – PETIBON – JEFFROY – FOURNIS - LE BERRE – PHILIPPE – LE BRIGANT - MORINIERE – PERES-RAVOUX - LE GALL –DAGORN – LE BIHAN – CADIOU - SUC.

Procuration : LOPES donne procuration à DANIEL

LE BRIS donne procuration à HENAFF

GUEHL donne procuration à MORINIERE

Secrétaire de séance : PHILIPPE

OBJET : délibération confirmant la prescription de la révision du POS (valant élaboration d'un PLU).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 11 mars 2010 prescrivant la révision du POS. Cette décision faisait suite notamment à l'abrogation partielle du document d'urbanisme suite à un jugement du Tribunal Administratif de Rennes. Il s'agissait aussi de rendre le P.O.S compatible avec les dispositions de la « loi Littoral ».

La jurisprudence administrative a durci le formalisme attaché aux délibérations de prescription. La délibération doit porter, au moins dans ses grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser un document d'urbanisme.

Par ailleurs, il apparaît que la formulation des modalités de concertation mérite d'être clarifiée.

C'est la raison qui conduit le Conseil municipal à devoir confirmer la délibération du 11 mars 2010 prescrivant la révision du POS.

Il importe de préciser que cette procédure de révision est également, pour la commune l'occasion, de réfléchir à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, au notamment des dernières évolutions législatives et notamment de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

*Considérant les actions déjà engagées par la collectivité à travers l'opération d'aménagement foncier et l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial,
Considérant qu'il convient de préciser et confirmer la délibération du 11 mars 2010,*

Le Conseil municipal décide :

- 1 – de prescrire la révision du plan d'occupation des sols de telle sorte qu'un plan local d'urbanisme soit élaboré,

- 2 – que cette révision a pour objectifs notamment de :
 - mettre le document d'urbanisme en conformité avec les dispositions de la Loi « Littoral »,
 - préserver l'environnement, les espaces naturels et forestiers et le tissu agricole,
 - définir les conditions permettant de favoriser le développement économique,
 - proposer un urbanisme de qualité avec une nouvelle offre de logements.
- 3 – que la révision porte sur l'ensemble du territoire communal,
- 4 – que la concertation prévue par les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme en vigueur sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Pendant toute la durée de la révision du P.O.S., le projet sera soumis à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- un avis d'information sera publié dans la presse invitant les personnes intéressées à se rendre en mairie afin, d'une part, de prendre connaissance des documents du projet de PLU mis à leur disposition au fur et à mesure de leur rédaction, d'autre part, le cas échéant, de consigner leurs observations sur un registre mis à leur disposition à cet effet,
 - deux permanences d'information seront assurées en mairie par le bureau d'études chargé de la procédure de révision,
 - des panneaux d'information seront régulièrement installés en mairie afin d'apporter une information sur l'avancement de la procédure,
 - un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées,
- 5 – d'associer à la procédure les différentes personnes concernées, dont l'Etat, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur,
 - 6 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS,
 - 7 – de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS,
 - 8 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS sont inscrits au budget de l'exercice 2011,

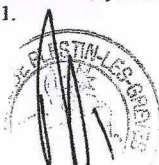
La présente délibération sera transmise au préfet du département des Côtes d'Armor et notifiée aux personnes visées à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme en vigueur, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour copie conforme
Le Maire,
A.LUCAS



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
À la porte de la Mairie le 3 novembre 2011, que la convocation du Conseil
Avait été faite le 18 octobre 2011.
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212201941-20111027-2011-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2011
Publication : 19/09/2011

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

